

N° 25/080 /DGS-Ass./VGN

## DÉCISION

**Portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux,  
des locaux situés « Passage du Commerce à Coignièrès »  
auprès de l'association REPAIR CAFÉ COIGNIÈRES**

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu la demande de l'association REPAIR CAFÉ COIGNIÈRES, représentée par son président, M. Bernard THOORENS, de pouvoir disposer du local (ancienne poste) sis Passage du Commerce à Coignièrès 78310 **du mardi 10 juin au lundi 30 juin 2025** afin de pouvoir assembler la boîte à livres du GR11 ;  
Vu le projet de mise à disposition ;

Considérant que l'objet social de l'Association repose sur la promotion, l'accompagnement, le soutien et la mise en œuvre de tout projet relatif à la durabilité des matériels, le réemploi, l'alimentation, l'habitat, la gestion des déchets, l'économie d'énergie, la mobilité, l'utilisation de l'eau, les nuisances, la gestion des espaces verts, l'autonomie des personnes et toute activité s'y rapportant ;

Considérant que la Commune de Coignièrès accepte la mise à disposition auprès de l'association REPAIR CAFÉ COIGNIÈRES, des locaux sis Passage du Commerce à Coignièrès du mardi 10 juin au lundi 30 juin 2025 pour assembler la boîte à livres du GR11 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'association REPAIR CAFÉ COIGNIÈRES, représentée par son président, M. Bernard THOORENS, domiciliée 10 Allée de la Serfouette, 78310 Coignièrès, des locaux sis Passage du Commerce.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée du **mardi 10 juin au lundi 30 juin 2025** pour assembler la boîte à livres du GR11.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 10 juin 2025

  
Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.